

Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Service ERP et concessionnaires
CGG/TC

ARRETÉ N°415/2022

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PRONONÇANT LA FERMETURE DE
L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) KASHMIR
PALACE

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Considérant l'incendie survenu dans la salle de restauration de l'ERP KASHMIR PALACE le 13/09/2022,

Considérant la difficulté des services de secours à identifier les organes de désenfumage lors de leur intervention,

Considérant l'absence d'information relative à l'état du bâtiment suite à l'incendie,

Considérant que par précaution et jusqu'à nouvel ordre, l'établissement ne doit pas être ouvert au public.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé KASHMIR PALACE, sis 22, rue de la Belle Étoile à Gonesse 95 500, est fermé au public à compter de la date du sinistre.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, 23 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

29 SEP. 2022

Mis en ligne, le :

03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE MUNICIPAL PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP) KASHMIR PALACE

.....
Date de décision: 23/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE415

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220923-2022ARRETE415-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 415.pdf (99_AR-095-219502770-20220923-2022ARRETE415-
AR-1-1_1.pdf)